

2K
Société Civile Immobilière
Capital Social : 30 000 Euros
Siège social : 1 441 Chemin de Baro Nuecho
83 330 LE BEAUSSET
RCS TOULON 837 535 533

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le sept octobre,
A neuf heures,

Les associés de « 2K », société civile immobilière au capital de 30 000 Euros, divisé en 3 000 parts de 10 Euros, entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, au 1 441 Chemin de Baro Nuecho 83 330 LE BEAUSSET.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur Jacques CARIOU possédant..... 1 500 actions
Madame Christelle CARIOU possédant..... 1 500 actions
TOTAL : 3 000 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jacques CARIOU**, cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :



- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 30 000 Euros pour le porter de 30 000 Euros, à 60 000 Euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 3 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune numérotées 3 001 à 6 000 portant ainsi le nombre total de parts de la Société de 3 000 à 6 000.

Les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- Madame Christelle CARIOU à concurrence de mille cinq cents (1 500) parts nouvelles numérotées de 3 001 à 4 500 parts.
- Monsieur Jacques CARIOU à concurrence de mille cinq cents (1 500) parts nouvelles numérotées 4 501 à 6 000 parts.

Total égal au nombre de parts attribuées.....3 000 parts



Les parts sociales ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article II des statuts :

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

Par assemblée générale du 07/10/2025, les associés ont décidé de l'augmentation du capital, pour le porter à la somme de 60 000 euros par incorporation de réserves.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 EUR).
Il est divisé en 6 000 parts de DIX EUROS (10 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6 000, attribuées aux associés comme suit :

- **Monsieur Jacques CARIOU**, 3 000 parts sociales,
Numérotées 1 à 1 500 et 4 501 à 6 000.....3 000 parts

- **Madame Christelle CARIOU**, 3 000 parts sociales,
Numérotées 1 501 à 4 500.....3 000 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL6 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

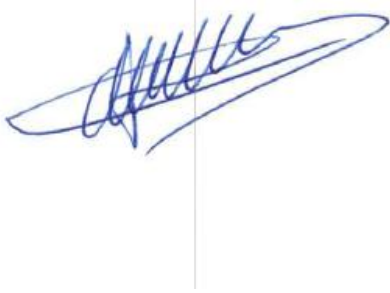
fc

CG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Monsieur Jacques CARIOU
Associé cogérant



Madame Christelle CARIOU
Associée cogérante

